

N° 137. — DÉCISION du 3 août 1872 accordant une patente de marchand de 4^e classe à M. W. Stewart.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 28 mai 1864 déterminant les franchises et garanties données à la Compagnie Soarès ;

Vu la demande qui nous a été adressée par M. W. Stewart, représentant de ladite Compagnie à Tahiti ;

Vu la lettre de M. l'Ordonnateur en date du 2 août courant ;

Attendu que la Compagnie Soarès a été autorisée, depuis 1864, à tenir un magasin de détail sur sa plantation d'Atimaono (dite Terre-Eugénie) pour la vente des denrées et marchandises nécessaires aux travailleurs qu'elle y emploie,

DÉCIDONS :

Une patente de marchand (4^e classe) sera accordée à M. W. Stewart, représentant de la Compagnie Soarès, pour la vente des denrées et marchandises nécessaires au personnel employé sur son établissement agricole d'Atimaono, fondé en exécution de l'arrêté précité du 28 mai 1864.

Les machines et ustensiles destinés à l'agriculture et les vivres de première nécessité nécessaires aux travailleurs, les liquides exceptés, sont seuls exempts de tout droit d'entrée, aux termes de l'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté sus-mentionné, en ce qui concerne ledit établissement.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée au service des contributions, publiée au *Messenger de Tahiti* et au *Bulletin officiel*, et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 3 août 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GEAY.

N° 138. — ARRÊTÉ du 9 août 1872 ouvrant à l'Ordonnateur un crédit de 7,000 fr.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle d'avril 1872, n° 39, annonçant la